



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES
- FORMATION**

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Mme Véronique RAVON

**OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE ET ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE
MEURTHE-ET-MOSELLE (CDG 54)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Mutualité,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 54 le 22 juillet 2025,

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents. Ils doivent également participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent ceux-ci.

Aussi, les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la ville de Ludres a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) et a proposé à ses agents de souscrire à la garantie incapacité temporaire de travail à un taux de 1,15%, avec une participation employeur de 18,40 € par mois et par agent. Cependant, ce contrat se termine au 31 décembre 2025.

A ce titre, le Conseil Municipal du 3 février 2025, dans sa délibération n°2, a donné mandat au CDG 54 pour réaliser une nouvelle mise en concurrence concernant la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance ».

Le CDG 54 a donc lancé une nouvelle procédure courant 2025. A l'issue de celle-ci, il a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès

de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Pour ce nouveau contrat, une seule garantie a été retenue par le CDG 54 : le risque incapacité temporaire de travail et invalidité au taux de 2,05%.

En plus de ces garanties, l'agent peut adhérer personnellement à des options individuelles :

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB (traitement brut) annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du TB annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (Régime Indemnitaire)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)
	à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)
	à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation de la ville à 18,40 € par mois et par agent.

L'adhésion à ce service « gestion des contrats d'assurances prévoyance » auprès du CDG 54 implique une participation financière de la ville correspondant aux charges du service, fixée à 15 € par agent adhérent au contrat et par an, avec un minimum annuel de 30 € par la collectivité.

L'adhésion à ce contrat sera effective après avis du Comité Social Territorial, qui sera sollicité le 15 octobre prochain.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant mensuel unitaire de la participation employeur au risque prévoyance à 18,40 € par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la garantie prévoyance du CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » avec le CDG 54 et de participer aux charges du service donné par le CDG 54 à hauteur de 15 € par agent adhérent au contrat et par an, avec un minimum annuel de 30 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » et tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 et aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire


M. Pierre BOILEAU